



N° AT 26 – 125

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant interdiction de circuler
Rue Jean Jacques Rousseau
Commune de POUGUES-LES-EAUX En agglomération,

LE MAIRE DE LA VILLE DE POUGUES LES EAUX,

VU l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et notamment l'article R411-8,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, 4 èmes partie, 8 èmes partie (signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU la demande de Monsieur Dominguez, responsable commercial de l'entreprise Toc Toc 58, en date du 10 septembre 2026,
Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation pour faciliter et sécuriser l'emménagement.

ARRETE

Article 1er : Le Maire interdit la circulation des véhicules rue Jean Jacques Rousseau le **mardi 22 septembre 2026 de 10h30 à 14h.**

Article 2 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle Livre I, 8ième partie du 6-1L-1992. Un panneau de type KC1 sera mis à disposition par les services techniques de la commune. La pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par le demandeur.

Article 3 : Le pétitionnaire est seul responsable, tant envers la ville de Pougues-Les-Eaux qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

Article 4 : Le pétitionnaire a la charge d'informer les riverains.

Article 5 : Le Maire de Pougues-les-Eaux, Monsieur Dominguez, la Police Municipale de Pougues-les-Eaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté à Pougues-les-Eaux, le 10 septembre 2026.
Le 1^{er} Adjoint,

Gilles Bertrand



Mairie de Pougues-les-Eaux
90 Parc Simone Veil
58320 Pougues-les-Eaux
03 86 90 96 00
mairie@ville-pouguesleseaux.fr



VILLAGES ÉTAPES
FAITES UNE PAUSE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL



Villages d'avenir

